

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT CULTUREL 2025-2026

Entre

L'Etablissement public du château de Fontainebleau (EPCF), dont le siège social est situé Place du Général de Gaulle 77300 Fontainebleau, représenté par sa Présidente, Mme Marie-Christine Labourdette, n° SIRET : 13000651300019, désigné sous le terme « **l'établissement** » ou « **l'EPCF** », d'une part,

et

la Ville de Montereau-Fault-Yonne, domiciliée au 54 rue Jean Jaurès 77130 Montereau-fault-Yonne, représentée par le Maire Monsieur James Chéron dûment habilité par délibération n du conseil municipal du , désignée sous le terme de « **la Ville** » d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

Préambule

- Considérant la volonté de l'établissement de développer un programme d'actions pédagogiques et culturelles dans le Sud Seine-et-Marne, et plus particulièrement en faveur des habitants et publics de la Ville de Montereau ;
- Considérant la volonté de la Ville de Montereau de développer un partenariat avec l'Etablissement Public Château de Fontainebleau basé notamment sur la grande cause municipale 2025 « Sciences et Culture » ;
- Considérant que ce partenariat repose sur une co-construction permettant de créer des dynamiques durables en association avec les partenaires du champ culturel, éducatif et social.

L'Etablissement Public du Château de Fontainebleau (EPCF)

Dans le cadre de ce partenariat, le Château de Fontainebleau souhaite favoriser l'accès à la découverte de son patrimoine pour les habitants et publics de Montereau, en leur proposant la découverte d'un lieu patrimonial permettant :

- de mieux comprendre l'histoire et l'architecture du château de Fontainebleau ;

- de vivre une expérience immersive et enrichissante autour du patrimoine local ;
- de bénéficier en pré-vente d'une offre culturelle de qualité ;
- l'apprentissage de l'histoire de France et des arts ;
- la transmission de savoirs et de savoir-faire (découverte des métiers d'art) ;
- la pratique de sports anciens ;
- la sensibilisation aux enjeux de biodiversité par l'organisation de visites du parc et des jardins du Château.

Le partenariat permet ainsi de donner accès à un patrimoine d'exception, à un public qui ne fréquente pas nécessairement par lui-même le château de Fontainebleau.

Ce dispositif permet d'accompagner ces publics dans leur découverte du château en leur donnant des clés de compréhension et l'opportunité de s'approprier ce lieu et son histoire. L'objectif à terme est de stimuler et renforcer l'acquisition de nouvelles compétences et de connaissances (découvrir le château, se l'approprier, comprendre son histoire, se former à l'histoire des arts, pratique de sports anciens...), et encourager la venue en autonomie de ces publics.

Dans le cadre de ce partenariat, le château de Fontainebleau rencontre des acteurs des champs associatifs, sociaux, jeunesse et éducatifs, afin d'initier des synergies et de proposer des actions issues de la programmation culturelle et éducative mise en place par le château de Fontainebleau (direction de l'accueil et des publics).

La Ville de Montereau-Fault-Yonne

Montereau-fault-Yonne est une ville de 22 000 habitants en pleine expansion démographique.

La culture, la promotion du patrimoine local et la valorisation des évènements marquants de l'Histoire sont au cœur des politiques publiques menées par la municipalité.

La ville de Montereau labellisée par l'Etat « Cité Educative » a désigné la grande cause municipale 2025 « Sciences et Culture ». Elle bénéficie en outre du jumelage culturel avec « Universciences » depuis 2025.

La ville de Montereau a organisé en février 2024 le 210^{ème} anniversaire de la bataille de Napoléon à Montereau et prépare le 212^{ème} anniversaire les 14 et 15 février 2026.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la Ville de Montereau et l'établissement public du château de Fontainebleau. Elle précise les actions sur lesquelles les Parties se sont entendues et qui constituent l'offre spécifique proposée aux structures sociales, éducatives et culturelles de la Ville de Montereau.

Par la présente convention, les Parties s'engagent à identifier les actions mises en œuvre par chacune, le calendrier associé et les moyens mobilisés de part et d'autre.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conçue pour se dérouler sur une année scolaire, de septembre 2025 à août 2026.

Article 3 – Actions et partenariat

Les actions ont été choisies parmi la programmation culturelle et éducative du château de Fontainebleau, en concertation avec les équipes de l'établissement et la Ville. Afin de toucher un public large, elles se déroulent à la fois sur le temps scolaire et hors temps scolaire, et comportent des activités individuelles et des activités de groupe.

Pour un public scolaire :

• 26/09/2025	Journées d'intégration	6 classes (CE2/CM1/CM2)
• Déc. 2025	Spectacle de Noël autour des contes	4 classes
• 09/10/2025	Résidence musicale de l'ensemble Balthasar	2 classes à chaque
• 11/12/2025	Neumann : possibilité d'assister aux répétitions	résidence
• 19/03/2026	du jeudi	
• 21/06/2026	Fête de la musique : dans le cadre de l'association Orchestre à l'école, possibilité d'accueillir une classe-orchestre de Montereau au spectacle au château	1 classe-orchestre
• 05/06/2026	Festival de l'histoire de l'art consacré au Maroc et à la mode	2 classes invitées à la journée pour activités et visites

Pour un public hors temps scolaire :

• Octobre 2025	Spectacle de cirque : possibilité d'achat de places en pré-réservation	Payant
• Déc. 2025	Spectacle de Noël sur les contes	Payant
• 18-19/04/2026	Evénement d'histoire vivante : possibilité d'achat de places en pré-réservation	Payant
• Juillet 2026	« C'est mon patrimoine » : une journée complète qui conjugue nature, culture et sport	2 groupes invités

Pour l'équipe du Majestic :

Une visite personnalisée du théâtre Napoléon III – exemple unique de théâtre de cour du XIX^e siècle conservé au château de Fontainebleau et entièrement restauré – sera offerte aux membres de l'équipe du Majestic pour favoriser la connaissance mutuelle des équipements culturels du territoire.

Article 4 - Pilotage, suivi et bilan d'activités

Le partenariat implique un suivi des actions sur le terrain tant par les équipes de la Ville que par celles de l'EPCF. A ce titre, la Ville s'engage à désigner un référent parmi ses services qui sera l'interlocuteur privilégié dans le cadre du jumelage : John HUET - Directeur Général des Services – 06 37 15 15 18 j.huet@ville-montereau77.fr;

Ce référent aura notamment pour mission d'identifier les structures de la Ville bénéficiaires du partenariat et de les mettre en lien avec l'EPCF.

Au sein de l'EPCF, le projet est coordonné par la direction de l'accueil et des publics :

- Service culturel : Claire Gotlibowicz, cheffe de service (claire.gotlibowicz@chateaudefontainebleau.fr)
- Service pédagogique : David Millerou, chef du service pédagogique (david.millerou@chateaudefontainebleau.fr)

Chaque partie s'engage à :

- Transmettre régulièrement à l'autre partie toutes les informations utiles à la mise en œuvre des actions ;
- Assurer un suivi régulier, quantitatif et qualitatif, des actions menées dans le cadre de la présente convention ;
- Communiquer, en interne et en externe, autour du présent partenariat selon les modalités définies à l'article 5.

Le partenariat étant co-construit, toutes les décisions seront le fruit d'une concertation préalable.

Un comité de pilotage, composé des représentants de l'EPCF et de la Ville sera impulsé par l'établissement culturel. Il se réunira au moins une fois dans l'année pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions. Il est le garant de la bonne adéquation des activités proposées avec les publics ciblés et de leur bonne mise en œuvre.

L'EPCF et la Ville de Montereau co-construisent le bilan quantitatif et qualitatif des actions entreprises telles que définies dans la présente convention.

Article 5 - Modalités de réservation

Compte tenu du nombre élevé de réservations reçues chaque année par l'EPCF, les créneaux proposés dans le cadre de la présente convention ne peuvent être garantis que pendant une période limitée.

Pour les activités scolaires, il est demandé à la Ville de désigner au plus tard le mercredi 5 novembre 2025 les établissements scolaires sélectionnés pour les différentes activités concernées et de fournir les coordonnées des contacts pour la mise en œuvre opérationnelle. Ces informations sont à adresser à :

- Nicole Martin (nicole.martin@chateaudefontainebleau.fr)
- Anne-Sophie Vernon (as.vernon@chateaudefontainebleau.fr)

Pour les activités payantes, les modalités de réservation et de paiement seront à définir d'un commun accord pour garantir la disponibilité des billets au profit des Montereais.

Pour l'opération « C'est mon patrimoine », il est demandé à la Ville de faire connaître dès que possible et au plus tard le 1^{er} février 2026 les structures sociales retenues et de fournir les coordonnées des contacts pour la mise en œuvre opérationnelle. Ces informations sont à adresser à :

- Nicole Martin (nicole.martin@chateaudefontainebleau.fr)
- Mélanie Lefebvre (melanie.lefebvre@chateaudefontainebleau.fr)

Pour la visite du théâtre Napoléon III, l'équipe du Majestic pourra prendre l'attache du service culturel du château (claire.gotlibowicz@chateaudefontainebleau.fr).

Passés les délais de réservation mentionnés plus haut, les créneaux réservés proposés dans le cadre de la présente convention seront remis à disposition de tous les publics, sans possibilité de recours ou de remboursement pour la Ville.

Article 6 - Modalités financières

Il est convenu entre les Parties le versement d'une subvention globale et forfaitaire d'un montant de quinze mille euros TTC (15.000€ TTC) destinée à couvrir les frais d'organisation, d'accueil et de déroulement des actions retenues.

Cette subvention ne couvre pas les frais de transport et de repas, qui restent à la charge de la Ville, des structures sélectionnées ou des participants aux différentes actions.

La subvention sera versée comme suit : 5 000 euros à la signature de la présente convention, 10 000 euros au cours du premier semestre 2026.

Article 7 - Communication

Les actions de communication ayant trait à la coopération définie par la présente convention feront l'objet, au cas par cas, d'une concertation préalable entre les Parties.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en trois exemplaires,

A XXXXX, le XXXXX Pour l'EPCF,	Pour la Ville de Montereau,
Marie-Christine LABOURDETTE, Présidente	James CHÉRON, Maire